

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 18/06/2021

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, BARBO Jean-Luc, GAUTHIER Jean-Paul, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, ROHON David, FLAGEUL Nadine, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Excusée : PURON Muriel

Secrétaire de séance : LEPAGE Christelle

Arrivée de PECHEUR Virginie à 21H53 pour la D2147

OBJET : 7.1 Révision des loyers communaux

D2134

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 0.09% à compter du 1^{er} juillet 2021.

Loyers logements communaux

Logement	Loyer actuel	Loyer revalorisé (+ 0,09 %)
T2 - impasse des Clossiaux	411.07	411.44
T2 - impasse des Clossiaux	411.07	411.44
T3 - impasse des Clossiaux	543.44	543.93
T3 - impasse des Clossiaux	538.27	538.75
T1 - 14, Rue de la Tour	167.02	167.17
T3 - 14, Rue de la Tour	332.62	332.92
T4 - 14, Rue de la Tour	350.27	350.59
T3 - Rue du Four	357.00	357.32
T4 - Rue du Four	421.65	422.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.1 Attribution du marché suite à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres : Espace de loisirs et sportifs (city-park) D2135

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie en 2 temps en mairie avec l'Agence de Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) :

- Mercredi 28 avril 2021 pour le lot 1 : VRD Plateforme en enrobé
- Vendredi 7 mai 2021 pour le lot 2 : Structure multisports

Les critères sont : le prix (30%), la valeur technique (70%)

Après étude des différentes offres, le résultat est le suivant :

- Lot n°1 : VRD Plateforme en enrobé :

L'entreprise SRTP est la mieux disante pour un montant de 39 861.50 € HT – 47 833.80 € TTC

- Lot n°2 : Structure multisports :

L'entreprise QUALICITÉ est la mieux disante pour un montant de 55 447.00 € HT – 66 536.40 € TTC

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis émis par la CAO.

Daniel BERTRAND ne prend pas part au vote pour le lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de suivre l'avis émis par la CAO et retiennent

- L'entreprise SRTP pour le lot 1 à 39 861.50 €HT, soit 47 833.80 € TTC,
- L'entreprise QUALICITÉ devis n°12740 du 8/06/2021 pour le lot 2 à 55 447 e HT soit 66 536.40 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE LOT 1 : 16

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

VOTE LOT 2 : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Objet : 1.4 Agence Locale de l'Energie et du Climat : Ré-adhésion 2021-2024 D2136

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores

- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 1817 hab = **1 544.45 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,

ACCEPTÉ de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), soit 1 544.45€, sur la période 2021-2024

DESIGNE Mr Jean-Paul GAUTHIER, élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal, à associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Transfert de la compétence Urbanisme à Lamballe Terre & Mer : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**D2137**

L'urbanisme intercommunal est un sujet politique, symbolique, stratégique, qui mobilise actuellement nombre de conseils municipaux concernés par l'éventualité d'un transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021.

En effet, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyait le transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017. Ce transfert pouvait être bloqué si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient par délibération de leur Conseil municipal. Par deux fois, cette minorité de blocage a été activée à Lamballe Terre & Mer.

Pour les EPCI n'exerçant pas cette compétence, le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 – soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires -, sauf nouvelle activation de la minorité de blocage. Ainsi, les délibérations des Conseils Municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires avant le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a adopté le 6 novembre dernier le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Une des dispositions de ce texte décale au 1^{er} juillet 2021 l'échéance prévue pour le transfert de la compétence PLU en l'absence de minorité de blocage.

Cette thématique a été présentée et débattue lors des Conférences des Maires de Lamballe Terre & Mer des 8 septembre, 3 novembre 2020 et 20 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND NOTE que le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Lamballe Terre & Mer au 1^{er} juillet 2021 est dépendant de la décision de ses communes membres,

S'OPPOSE au transfert de la compétence au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2021

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 17

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.1 Achat de la parcelle ZA 93 jouxtant la salle municipale**D2138**

La parcelle ZA 93 est un terrain non bâti, non viabilisé, 2246 m², classée en emplacement réservé au PLU. Ce terrain étant limitrophe des ateliers municipaux, de la salle municipale et du futur city-park, la commune se propose de se porter acquéreur de cette parcelle, afin de compléter cet espace communal pour de futurs projets. Le service des domaines, sollicité pour donner son avis sur la valeur vénale, estime la parcelle à 75 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'achat de la parcelle ZA 93 appartenant à Monsieur HINGANT au prix de 75 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision. Le notaire chargé de cette transaction est Me Morgane LE LAY (Maël Carhaix).

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Aménagement du terrain VTT : Réalisation d'un pumptrack**D2139**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de VTT VC Evron l'a sollicité pour la réalisation d'un pumptrack et l'aménagement de la zone de trial.

Après plusieurs réunions avec le club, pour présenter le projet et, visite de terrain existant, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise P-TRACKS pour la réalisation du pumptrack.

Il présente le devis n°CC/TRE/202141 du 14/06/2021 de l'entreprise P-TRACKS pour un montant de :

	21 198.00 €
Sans la piste d'apprentissage	18 100.00 €

Concernant l'aménagement de la zone de trial, Monsieur le Maire présente les devis suivants

- Devis SRTP pour un montant de 20 980.50 € HT – 25 176.60 € TTC
- Devis n°AGT-21-011 EUROVIA pour un montant de 47 412.80 € HT – 56 895.36 € TTC

Daniel BERTRAND ne prend pas part au vote pour l'aménagement de la zone de trial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le devis n°CC/TRE/202141 du 14/06/2021 pour un montant de 21 198 €.

ACCEPTTE le devis de SRTP pour un montant de 20 980.50 €HT, soit 25 176.60 €TTC

SOUHAITE une convention signée avec le club de VTT VC Evron pour l'entretien des terrains.

VOTE P-TRACKS : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

VOTE ZONE DE TRIAL : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Contrôles règlementaires : Contrôles électriques**D2140**

Dans le cadre des marchés de maintenance avec SCA (Services Communs d'Achats), la collectivité a procédé à une mise à jour de tous ses contrôles règlementaires.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les contrôles électriques. Il présente les devis suivants :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Devis n° DE11226 du 25/02/2021 de AR'CONTROL | 610,00€ HT – 732,00 € TTC |
| - Devis n° 202104195050 du 26/02/2021 de DEKRA | 1 392,70€ HT - 1 671,24 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n° DE11226 du 25/02/2021 de AR'CONTROL pour un montant de 610,00€ HT, soit 732,00€ TTC.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Contrôles règlementaires : Hottes restaurant scolaire et salle des fêtes**D2141**

Dans le cadre des marchés de maintenance avec SCA (Services Communs d'Achats), la collectivité a procédé à une mise à jour de tous ses contrôles règlementaires.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les hottes du restaurant scolaire et de la salle des fêtes. Il présente les devis suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Devis n° 21030009 du 09/03/2021 de AQS | 536,00€ HT – 643,20€ TTC |
| - Devis n° 2102.2030/91746/KLD/IBRE du 25/02/2021 de IGIENAIR | 502,43€ HT – 602,92€ TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n° 2102.2030/91746/KLD/IBRE du 25/02/2021 de IGIENAIR pour un montant de 502,43€ HT, soit 602,92€ TTC.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Contrôles règlementaires : Matériel de cuisson et de froid restaurant scolaire et salle des fêtes**D2142**

Dans le cadre des marchés de maintenance avec SCA (Services Communs d'Achats), la collectivité a procédé à une mise à jour de tous ses contrôles règlementaires.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les matériels de cuisson et de froid du restaurant scolaire et de la salle des fêtes. Il présente les devis suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Devis n°2103002 du 08/03/2021 de IGC | 845,00€ HT – 1014,00€ TTC |
| - Devis du 09/03/2021 de SBCP | 869,00€ HT – 1042,80€ TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n° 2103002 du 08/03/2021 de IGC pour un montant de 845,00€ HT, soit 1 014,00€ TTC.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Contrôles règlementaires : Chaudière bois, centrale d'air et chaudières gaz**D2143**

Dans le cadre des marchés de maintenance avec SCA (Services Communs d'Achats), la collectivité a procédé à une mise à jour de tous ses contrôles règlementaires.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les chaudière bois, centrale d'air et chaudières gaz. Il présente les devis suivants :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Devis n°20210301-1 du 01/03/2021 de Hervé Thermique | 1 200,00€ HT – 1 440,00€ TTC |
| - Devis du 10/03/2021 de Missenard Climatique | 1 305,00€ HT - 1 566,00 € TTC |
| - Devis n°0934 du 16/06/2021 de Ereo | 1 306,00€ HT – 1 567,20 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n°20210301-1 du 01/03/2021 de Hervé Thermique pour un montant de 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Contrôles règlementaires : Contrôle sécurité et extincteurs**D2144**

Dans le cadre des marchés de maintenance avec SCA (Services Communs d'Achats), la collectivité a procédé à une mise à jour de tous ses contrôles règlementaires.

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les contrôles de sécurité et extincteurs. Il présente les devis suivants :

- Devis n° DV-AD-2104029 et le Devis n° DV-AD-2104026 du 06/042021 de ADEFI	5 205,46€ HT – 6 246,80€ TTC
- Devis n° D2100982 du 11/05/2021 de R2S (Investissement)	4 108.90 € HT – 4 930.68€ TTC
- Devis n°D200361 du 09/04/2021 de R2S (Fonctionnement)	1 079.24 € HT – 1 295.09 € TTC
TOTAL R2S	5 188.14 € HT – 6 225.77 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les devis n° D2100982 DU 11/05/2021 de R2S pour un montant de 4 108.90 € HT, soit 4 930.68 € TTC pour le fonctionnement,

ACCEPTTE le devis n°D200361 du 09/04/2021 de R2S pour un montant de 1 079.24€ HT soit 1 295.09 € TTC pour l'investissement.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Rayonnages atelier municipal services techniques**D2145**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller délégué Bâtiments Équipements Énergie, informe l'assemblée qu'il convient d'acheter des rayonnages pour l'atelier municipal des services techniques. Il présente les devis suivants :

- Devis n° DD2106132 du 14/06/2021 de OUEST RAYONNAGE	2 147.87€ HT – 2 577,44€ TTC
- Devis n° 1463661_0201 du 11/06/2021 de MECALUX	2 217,00€ HT - 2 660,00€ TTC
- Devis n° D21F075 du 10/06/2021 de BRETAGNE RAYONNAGE	2 195,00€ HT – 2 545,00€ TTC
- Devis n° *21050694 du 17/05/2021 de SOFIBAC	2 986,72€ HT - 3 584,06€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n° DD2106132 du 14/06/2021 de OUEST RAYONNAGE pour un montant de 2 147,87€ HT, soit 2 577,44€ TTC.

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Fournitures et pose d'un abri pour le jardin partagé et participatif**D2146**

Dans le cadre du jardin partagé et participatif, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'installer un abri pour stocker tout le matériel nécessaire. Il présente le devis suivant :

- Devis n°210323 du 10/05/2021 de Alain HERVE 2 210,00 € HT – 2 652,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n°210323 du 10/05/2021 de Alain HERVE pour un montant de 2 210,00 € HT – 2 652,00€ TTC

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Bornage de la parcelle et pose de clôtures aux abords du city-park pour délimiter le terrain avec une propriété privée**D2147**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs et sportifs, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au bornage de la parcelle BA n° 82 et ZA n° 219 et de poser des clôtures aux abords du city-park afin de délimiter le terrain avec une propriété privée. Il présente les devis suivants :

- Devis n° D2021051 du 26/04/2021 de AGÉO 950,00€ HT – 1 140,00€ TTC
- Devis n° DV4028 du 29/04/2021 de BREIZ CLOTURES 2 769,00€ HT – 3 322,80€ TTC

Arrivée de PECHEUR Virginie à 21h53 à D2147

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les devis n° D2021051 du 26/04/2021 de AGÉO et devis n°DV4028 du 29/04/2021 pour un montant total de 3 719,00€ HT, soit 4 462.80 € TTC.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 ADAC 22 : Etudes Aménagement des rues des Bois Verts et de Belleville**D2148**

Dans le cadre des projets d'aménagement de voirie de la commune, rue des Bois Verts et rue de Belleville, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place pour chacune de ces rues des études techniques spécifiques. Il présente le devis suivant :

- Devis n° 2132 du 09/06/2021 de l'ADAC pour un montant de 1 440,00€ HT – 1 728,00€ TTC, divisé en deux parties :
 - o Une étude spécifique relative à l'élaboration du programme sur 1 journée
360,00€ HT – 432,00€ TTC
 - o Une étude spécifique concernant l'élaboration du programme, la rédaction du dossier de consultations des maîtres d'œuvre, l'analyse des offres et l'accompagnement réunion de démarrage sur 3 jours
1 080,00€ HT – 1 296,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis n° 2132 du 09/06/2021 de l'ADAC 22 pour un montant de 1 440,00€ HT, soit 1 728,00€ TTC.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Projet Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires SNEE – Signature de la convention**D2149**

Dans le cadre du projet Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires (SNEE), visant à réduire la fracture numérique dans les écoles, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ce projet, inscrit au budget primitif 2021, a obtenu l'accord de subvention.

A ce titre, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le devis à signer la convention du projet SNEE avec l'Éducation Nationale.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	
BAUMONT Sébastien		GERARD Géraldine	
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	EXCUSÉE
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	
BARBO Jean-Luc		HOUDMON Judith	
BERTRAND Daniel		LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			